



**LE DOCUMENT UNIQUE**  
ÉVALUER LES RISQUES  
PROFESSIONNELS

**VOTRE BROCHURE  
PRÉVENTION**

**Présóa vous accompagne dans la réalisation de  
votre évaluation des risques et vous conseille  
sur les mesures de prévention à mettre en place.**

# UN DOCUMENT UNIQUE, C'EST QUOI ?

L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS EST L'ÉTAPE INITIALE DE TOUTE DÉMARCHE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

C'est une démarche structurée dont les résultats doivent être formalisés dans un **Document Unique** (décret 2001-1016 du 5 novembre 2001). Il doit être **mis à jour au moins annuellement** ou en cas de transformation importante des postes de travail (modification d'outillage, changement de produit, d'organisation,...).

Il doit être, entre autres, mis à la disposition des salariés, des membres du CSE, du médecin du travail, de l'inspecteur du travail. En cas d'absence de document unique, l'employeur s'expose à une **sanction pénale de 5<sup>e</sup> classe**.

## POURQUOI FAIRE SON ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ?



Limiter  
l'absentéisme



Intégration  
d'un nouveau  
collaborateur



Nouvelle  
activité



Equipements  
adaptés à l'activité



Performance de  
l'entreprise

## DÉFINITIONS

### DANGER

Cause capable de provoquer  
une atteinte à la santé

**Ex. : Présence d'eau sur le sol**

### RISQUE

Éventualité de rencontrer  
un danger

**Ex. : Risque de glissade sur  
sol mouillé**

### DOMMAGE

Préjudice subi par  
une personne

**Ex. : Fracture**

### À NOTER

Un accident du travail avec un arrêt de moins de 5 jours  
= 3800€ de coût pour l'entreprise

# MÉTHODOLOGIE :

## 4 ÉTAPES CLÉS

### 1 / PRÉPARER L'ÉVALUATION

- Constituer un **groupe de travail interne** : employeur, responsables de service, un salarié minimum par unité de travail. L'implication du personnel est essentielle et nécessaire.
- Effectuer le **découpage de l'entreprise en unités de travail** (par secteur géographique, par type d'activité,...)
- Faire la **liste exhaustive des tâches** pour chaque poste de travail (outils : fiches de poste)

### 2 / IDENTIFIER LES RISQUES

Repérer les **risques pour chaque tâche** identifiée (via l'aide-mémoire et la brochure « évaluer les risques »)

### 3 / ÉVALUER LES RISQUES

Évaluer les risques identifiés pour chaque unité de travail (gravité et probabilité d'apparition) à l'aide des **grilles de cotation**

NIVEAU DE GRAVITÉ	CATÉGORIE D'ACCIDENT OU MALADIE	EXEMPLE DE DOMMAGES EN CAS D'ACCIDENT	SCORE
Béni	Accident sans arrêt de travail	Contusion, coupure légère	1
Sérieux	Accident avec arrêt de travail	Contusion, foulure, entorse	5
Grave	Accident ou maladie avec séquelles	Fracture, lombalgie chronique	10
Très grave	Accident avec arrêt de travail long, mortel ou séquelles lourdes	Section de membre, séquelles lourdes, décès	50

FRÉQUENCE ET/OU DURÉE D'EXPOSITION AU DANGER	PROBABILITÉ D'APPARITION DU RISQUE	NIVEAU DE PROBABILITÉ	SCORE
Rare et/ou de courte durée (≤ 25% du temps de travail)	Faible	Très improbable	1
	Élevée	Improbable	5
Fréquent et/ou de longue durée (>25% du temps de travail)	Faible	Probable	10
	Élevée	Très probable	50

MAÎTRISE DU RISQUE	TYPE DE MESURES DE MAÎTRISE EXISTANTE	SCORE
Très bonne	Maîtrise totale, autocontrôle	100
Bonne	Protection collective, réduction d'exposition	50
Insuffisante	Signalisation, consignes, EPI	10
Inexistante	Pas de mesure de prévention	1

## 4 / METTRE EN PLACE UN PLAN D'ACTION

- Définir, pour les risques identifiés, des **moyens de maîtrise** à mettre en place, ils peuvent être :
  - techniques (matériel, équipement,...)
  - organisationnels (procédure, consigne,...)
  - humains (formation,...)
- Choisir les moyens de maîtrise en suivant les **9 principes de prévention** (article L4121-2 du Code du Travail)
- Définir le **plan d'action annuel** en fonction des priorités établies grâce à la cotation des risques
- Pour la mise en place des actions, **choisir une personne responsable et compétente** et définir un **délaï de réalisation** de l'action

### EXEMPLE D'ANALYSE D'UN RISQUE DANS LE DOCUMENT UNIQUE

Poste de travail	Tâche(s) concernée(s)	Risque(s)	Situation(s) dangereuse(s)	Conséquence(s) par type de risque	Moyens de maîtrise existants... facteurs d'atténuation	Evaluation du risque		Niveau de prévention		Moyens de maîtrise à mettre en place	Personne responsable	Action réalisée le j/jm/aa
						G	P	M	Score (GxP/M)			
Accueil	Accueil du client, facturation, rendez-vous administratif	Travail_sur_écran	Utilisation prolongée de l'ensemble clavier-souris Mauvais positionnement du matériel (écrans, clavier, souris), haut de l'écran non placé à hauteur de regard Fixation prolongée de l'écran, absence de pause visuelle	Fatigue visuelle, céphalées, inconfort, troubles musculosquelettiques,...	Utilisation d'un siège réglable en hauteur, en inclinaison Fenêtres équipées de stores afin de limiter les reflets/l'éblouissement	10	50	50	10	Utilisation d'un siège réglable en hauteur, en inclinaison Sensibilisation aux risques liés au travail sur écran et conseils pour le placement du matériel (PRESOA peut intervenir si besoin)		

## CE QUI A CHANGÉ EN MARS 2022

Source du Journal Officiel 20 mars 2022

### DUERP

Décret n°2022-395 du 18 mars 2022

**Conservé 40 ans**

Format papier ou numérique  
Toutes les versions

**Déposé sur un portail numérique**

au 1er juillet 2023 : entreprises ≥ 150 salariés  
au 1er juillet 2024 : entreprises < 150 salariés  
y compris les mises à jour

**Doit faire l'objet d'une consultation du CSE**

**Transmis au service de prévention et santé au travail**

Contient :
 

- la liste des actions de prévention : entreprises < 50 salariés
- le programme annuel de prévention : entreprises ≥ 50 salariés